

Fiche de synthèse sur les indicateurs statistiques pénaux du 3^e trimestre 2020 (données provisoires)

La révision des données

Ces indicateurs statistiques pénaux ont été établis à partir du fichier statistique Cassiopée de décembre 2020.

Les indicateurs statistiques pénaux pourront être révisés lors des prochaines publications trimestrielles. C'est notamment vrai pour les « données provisoires », celles relatives au trimestre de diffusion le plus récent, à savoir le 3^e trimestre 2020.

Les révisions des indicateurs statistiques pénaux sont essentiellement dues à des retards de saisie : les volumes révisés sont donc en général supérieurs aux volumes provisoires. A titre d'exemple, le nombre d'auteurs des affaires poursuivables du 2020T1 a été révisé à hausse de 6,6 % par rapport aux données provisoires de la 1^{re} publication (encadré).

Révision des indicateurs entre la 1^{re} version provisoire et la version actuelle

	2019T2	2019T3	2019T4	2020T1	2020T2
Auteurs présumés des affaires reçues au parquet	1,4%	1,2%	1,1%	0,9%	0,6%
Auteurs poursuivables	6,3%	6,3%	6,2%	6,6%	4,5%
Auteurs poursuivis	9,6%	10,4%	8,4%	8,5%	7,1%
Auteurs des affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels	1,6%	1,5%	1,2%	1,6%	0,7%
Auteurs des affaires jugées par le JE-TE	2,0%	2,7%	2,4%	2,4%	1,3%

Lecture : les dernières données disponibles du nombre d'auteurs des affaires poursuivables au 2019T2 sont supérieures de 6,3 % par rapport aux données provisoires de la 1^{re} publication (celles publiées il y a un an).

Par ailleurs, les indicateurs sont soumis à des variations saisonnières. C'est pourquoi, quand on calcule des taux d'évolution, il est important de le faire à partir de données de même « fraîcheur » et portant sur le même trimestre de deux années différentes. Ainsi, dans ce document, les données provisoires du 3^e trimestre 2020 sont comparées avec celles portant sur le 3^e trimestre 2019, établies un an plus tôt, et non pas avec les dernières données disponibles relatives au 3^e trimestre 2019.

Le rattrapage de l'activité

Les données sont en forte hausse par rapport aux données provisoires du 3^e trimestre 2019 produites il y a un an.

Cette hausse correspond à un rattrapage (partiel) de l'activité qui avait été fortement ralentie au début de la crise sanitaire à partir de mars 2020.

Les affaires reçues au parquet

790 406 plaintes ou procès-verbaux sont arrivés au parquet au troisième trimestre de 2020 (2020T3), c'est-à-dire qu'ils ont été enregistrés dans Cassiopée, le logiciel de gestion des procédures pénales.

Ce chiffre est en hausse de 9,5 % par rapport aux données provisoires de 2019T3 produites il y a un an, dites « 2019T3p » (figure 1).

Au moins un auteur a été identifié dans 468 567 affaires. Dans 41 602 d'entre elles (8,9 % des affaires avec auteur présumé), au moins un auteur est mineur.

Ces affaires arrivées aux parquets ont concerné 546 951 auteurs, dont 9,9 % de mineurs.

Les affaires reçues aux parquets sont présentées selon le nombre d'auteurs et leur type (avec au moins un auteur mineur et avec au moins une personne morale).¹

Les auteurs dans les affaires reçues aux parquets sont présentés par type : majeur, mineur et personne morale.

Les effectifs peuvent être détaillés selon la nature de l'affaire et la période (année et trimestre) en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 1 : Volume d'affaires pénales reçues aux parquets, selon leurs caractéristiques

	Affaires	Avec auteur inconnu	Avec auteur présumé	Avec 1 auteur présumé	Avec 2 auteurs présumés et plus	Affaires avec au moins un auteur mineur	Affaires avec au moins une pers. morale	Affaires avec au moins un auteur majeur
2020T3 ^p	790 406	321 839	468 567	414 961	53 606	41 602	30 128	409 693
2019T3 ^p	721 522	284 946	436 576	386 499	50 077	40 919	27 539	381 061
Evolution	9,5 %	12,9 %	7,3 %	7,4 %	7,0 %	1,7 %	9,4 %	7,5 %

Champ : affaires pénales reçues aux parquets

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Note : Les affaires dites « compostées », c'est-à-dire non enregistrées dans Cassiopée, ne sont pas prises en compte dans ce tableau.

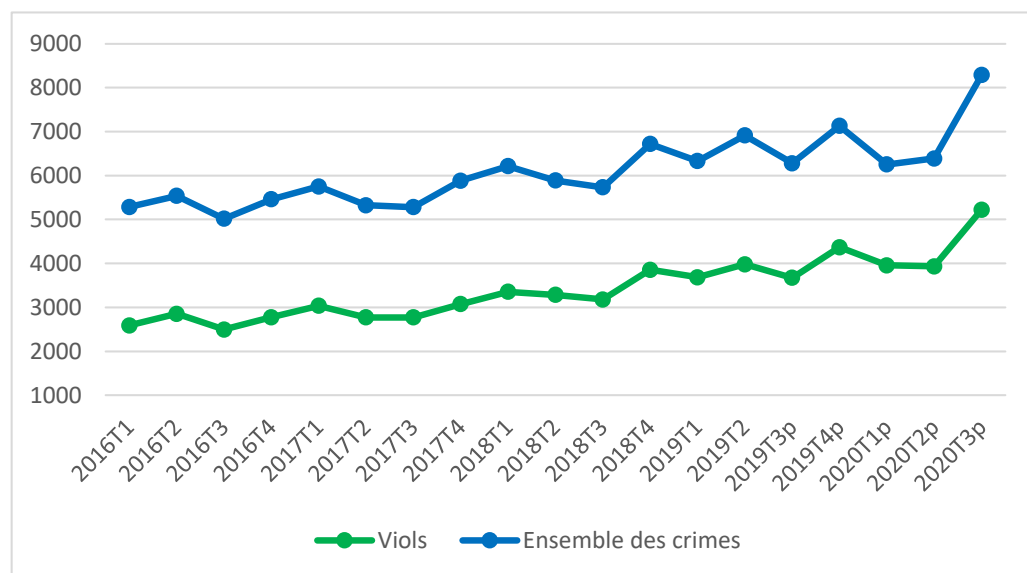
¹ Le texte en bleu marine fait référence aux données détaillées présentes sur Internet : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques.html#tableaux-detailles>

Une hausse récente des crimes

Une hausse continue des crimes est constatée depuis 2016. Cette hausse est de 57 %, mais de 102 % sur les viols contre 14 % sur les autres crimes, entre 2016 et les 4 derniers trimestres (2019T4 à 2020T3).

La qualification n'était plus disponible dans les indicateurs pénaux depuis le 1^{er} trimestre 2017, elle a été réintroduite ce trimestre.

Evolution du nombre d'affaires nouvelles criminelles



Les orientations au parquet

485 220 auteurs ont vu leur affaire traitée par les parquets au 2020T3 (figure 2). Cet effectif est en hausse de 11,2 % par rapport au 2019T3p.

Les affaires de 324 103 auteurs (66,8 % des auteurs) sont poursuivables, en hausse de 5,1 % par rapport au 2019T3p.

Une réponse pénale a été donnée à 282 270 auteurs, ce qui correspond à un taux de réponse pénale de 87,1 %.

Cette réponse pénale est une poursuite devant une juridiction de jugement pour 49,8 % de ces auteurs, une procédure alternative réussie pour 44,7 % et une composition pénale réussie pour 5,5 %. Le nombre d'auteurs poursuivis au 2020T3 (140 696) est en hausse de 3,2 % par rapport au 2019T3p.

Les orientations sont ventilées selon la première orientation du parquet. Les orientations au parquet sont présentées par type d'auteur (majeur, mineur, personne morale). Elles peuvent être détaillées selon la nature d'affaire, la période (année, trimestre) et le type de classement en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 2 : Volume d'affaires pénales traitées par les parquets, selon leurs caractéristiques

2020T3 ^p	Auteurs	Répartition (en %)		
Tout auteur ayant reçu une orientation	485 220	100,0		
Auteur non poursuivable ou mis hors de cause	161 117	33,2		
<i>Classement sans suite pour défaut d'élucidation</i>	27 536	5,7		
<i>Classement sans suite pour infraction non poursuivable</i>	133 581	27,5		
Auteur poursuivable	324 103	66,8	100,0	
Classement sans suite pour inopportunité des poursuites	41 833		12,9	
Réponse pénale	282 270		87,1	100,0
<i>Classement après procédure alternative réussie</i>	126 182		38,9	44,7
<i>Composition pénale réussie</i>	15 392		4,7	5,5
<i>Poursuite</i>	140 696		43,4	49,8

Lecture : Au 3^e trimestre 2020, 282 270 auteurs ont reçu une réponse pénale suite au traitement de leur affaire par le parquet.

Champ : affaires pénales traitées par les parquets

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Pour les auteurs dont l'affaire a été traitée par le parquet, le délai moyen entre les faits et le classement ou la 1^{re} orientation est de 15,0 mois au 2020T3 (figure 3). Ce délai est inférieur à 3 mois pour 27,5 % des auteurs et supérieur à un an pour 38,2 % des auteurs.

Ce délai moyen est plus important pour les auteurs non poursuivables ou mis hors de cause (19,5 mois) que pour les auteurs poursuivables (12,8 mois).

Le délai entre les faits et le classement sans suite d'une procédure alternative est de 13,2 mois en moyenne et 36,8 % des auteurs faisant l'objet d'une telle mesure voient leur affaire classée plus d'un an après l'enregistrement de l'affaire.

Le délai moyen entre les faits, ou plus précisément le début des faits, et la 1^{re} orientation est le plus faible pour les poursuites (8,4 mois). La moitié des auteurs y sont orientés en moins de 3 mois après les faits (52,1 %).

Trois délais ont été retenus : celui entre les faits, et l'arrivée de l'affaire au parquet, celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le classement ou la 1^{re} orientation et celui entre les faits et le classement ou la 1^{re} orientation. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de délai. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre), le type d'orientation et le type d'auteur en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 3 : Délai entre les faits et le classement ou la première orientation de l'auteur

2020T3 ^p	Délai moyen (en mois)	Répartition par délai (en %)			
		Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'1 an	1 an et plus
Tout auteur ayant reçu une orientation	15,0	27,5	12,7	21,7	38,2
Auteur non poursuivable ou mis hors de cause	19,5	16,3	13,1	23,3	47,3
<i>Classement sans suite pour défaut d'élucidation</i>	19,9	8,3	9,5	26,1	56,1
<i>Classement sans suite pour infraction non poursuivable</i>	19,4	18,0	13,8	22,7	45,5
Auteur poursuivable	12,8				
Classement sans suite pour inopportunité des poursuites	24,2	8,8	8,9	19,8	62,5
Réponse pénale	11,1	36,7	13,0	21,0	29,3
<i>Classement après procédure alternative</i>	13,2	24,2	13,7	25,3	36,8
<i>Composition pénale réussie</i>	17,9	1,0	5,2	32,0	61,8
<i>Poursuite</i>	8,4	52,1	13,3	15,8	18,8

Lecture : Au 3^e trimestre 2020, le délai entre les faits et le classement ou la première orientation a été de 15,0 mois en moyenne pour un auteur ayant reçu une orientation. Ce délai a été inférieur à 3 mois pour 27,5 % d'entre eux.

Champ : affaires pénales traitées par les parquets

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Les poursuites des parquets (1^{re} orientation)

140 696 auteurs ont été poursuivis au 2020T3 devant une juridiction (figure 4), chiffre en baisse de 3,1 % par rapport au 2019T3p.

80,4 % d'entre eux sont poursuivis devant un tribunal correctionnel, 8,0 % devant une juridiction pour mineurs, 5,6 % devant un juge d'instruction et 6,0 % devant un tribunal de police.

Le délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la 1^{re} orientation est de 4,0 mois en moyenne. Il est de 4,0 mois pour les poursuites devant le tribunal correctionnel, où 45,7 % des auteurs sont orientés en moins de 3 jours.

Ce délai moyen est supérieur pour les transmissions aux juges d'instruction (7,9 mois), où 43,3 % des auteurs sont orientés en moins de 3 jours. Les transmissions au juge des enfants sont plus rapides (1,9 mois en moyenne), 68,4 % des auteurs étant orientés en moins de trois jours.

Les poursuites au parquet sont présentées par type d'auteur (majeur, mineur, personne morale). Les effectifs peuvent être détaillés selon la nature d'affaire, la période (année, trimestre) et le mode de poursuite en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Deux délais ont été retenus : celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la 1^{re} orientation et celui entre les faits et la 1^{re} orientation. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de délai. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre), le mode de poursuites et le type d'auteur en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 4 : Délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la première orientation de l'auteur

2020T3 ^p	Auteurs	Répartition (en %)	Délai moyen (en mois)	Répartition par délai (en %)			
				Moins de 3 jours	De 3 jours à moins de 1 mois	De 1 mois à moins de 6 mois	6 mois et plus
Ensemble des poursuites	140 696	100,0	4,0	45,8	10,4	22,7	21,0
Transmission au juge d'instruction	7 883	5,6	7,9	43,3	11,1	14,6	31,1
Poursuite devant une juridiction pour mineurs	11 241	8,0	1,9	68,4	10,1	11,3	10,3
Poursuite devant le tribunal correctionnel	113 099	80,4	4,0	45,7	10,1	23,1	21,1
Poursuite devant le tribunal de police	8 473	6,0	4,5	20,4	14,0	40,0	25,6

Champ : affaires pénales poursuivies aux parquets

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Les affaires jugées devant le tribunal correctionnel

Au 2020T3, les tribunaux correctionnels ont homologué l'ordonnance de composition pénale pour 16 813 auteurs d'infraction pénale (figure 5). Cet effectif est en hausse de 10,0 % par rapport au 2019T3p.

Les tribunaux correctionnels ont prononcé 109 216 décisions à l'encontre de 117 428 auteurs (figures 5 et 6). Les procédures de jugement simplifiées, à savoir les ordonnances pénales et les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), représentent 56,4 % de ces décisions et 52,5 % des auteurs jugés.

Le taux de relaxe pour les personnes jugées en audience devant le tribunal correctionnel est de 6,8 % (3 783 / 55 823) (figure 7).

Les décisions sont ventilées selon la filière de jugement, soit la dernière orientation du parquet. Les décisions et auteurs jugés devant le tribunal correctionnel sont présentés par type d'auteur (majeur et personne morale) et selon la culpabilité de l'auteur. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre) et le mode de décision en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 5 : Effectifs d'auteurs dans les affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

	2019T3 ^p	2020T3 ^p	Evolution
Ensemble des affaires jugées	120 955	134 241	11,0 %
Ordonnance de composition pénale homologuée	15 286	16 813	10,0 %
Ordonnance et jugement pénaux	105 669	117 428	11,1 %
Ordonnance pénale	35 492	45 811	29,1 %
Ordonnance de CRPC	14 677	15 794	7,6 %
Jugement pénal	55 500	55 823	0,6 %

Les données du dernier trimestre (2020T3^p) sont comparées aux données provisoires produites il y a 1 an (2019T3^p).

Les auteurs mineurs au moment des faits sont jugés dans les juridictions pour mineurs. Les auteurs majeurs poursuivis dans les mêmes affaires sont jugés par les tribunaux correctionnels après disjonction des poursuites.

Champ : auteurs dans les affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Figure 6 : Volume d'affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

	2019T3 ^P	2020T3 ^P	Evolution
Ordonnance et jugement pénaux	97 592	109 216	11,9 %
Ordonnance pénale	35 492	45 811	29,1 %
Ordonnance de CRPC	14 677	15 793	7,6 %
Jugement pénal	47 423	47 612	0,4 %

Les données du dernier trimestre (2020T3^P) sont comparées aux données provisoires produites il y a 1 an (2019T3^P).

Champ : affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Figure 7 : Effectifs d'auteurs relaxés et condamnés dans les affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

2020T3 ^P	Condamnés	Relaxés
Ordonnance et jugement pénaux	113 453	3 975
Ordonnance pénale	45 619	192
Ordonnance de CRPC	15 794	so
Jugement pénal	52 040	3 783

Champ : affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Au 2020T3, pour les ordonnances et les jugements pénaux, le délai moyen entre l'arrivée au parquet et l'homologation d'une ordonnance pénale ou d'un jugement pénal par un tribunal correctionnel est de 8,8 mois (figure 8). Pour 57,8 % des auteurs ayant reçu une ordonnance ou un jugement, ce délai est inférieur à 6 mois (51,3 % = 13,9 % + 37,4 %).

Trois délais de décisions ont été retenus : celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la dernière orientation, celui entre la dernière orientation et le jugement et celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de délai. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre) et le mode de décision en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 8 : Délai entre la date d'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement de l'auteur

2020T3 ^P	Délai moyen (en mois)	Répartition par délai (en %)			
		Moins de 1 mois	De 1 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins de 1 an	1 an et plus
Ordonnance de composition pénale homologuée	5,8	9,8	56,7	23,6	10,1
Ordonnance et jugement pénaux	8,8	13,9	37,4	27,6	21,1
Ordonnance pénale	7,2	5,4	52,0	26,4	16,2
Ordonnance de CRPC	7,1	20,0	32,3	32,9	14,9
Jugement pénal	10,7	19,4	26,5	27,1	27,0

Champ : affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Les affaires jugées par le juge des enfants et le tribunal pour enfants

Au 2020T3, les juridictions pour mineurs ont prononcé 7 723 décisions à l'encontre de 9 620 auteurs (figure 9). 55,3 % des mineurs ont été jugés au tribunal pour enfants et 44,7 % en audience de cabinet par un juge des enfants.

Le taux de relaxe pour les mineurs jugés par une juridiction pour mineurs est de 5,1 % (493 / 9 620).

Les décisions et auteurs jugés devant les juridictions pour mineurs sont présentés selon la culpabilité de l'auteur. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre), la juridiction de jugement et le mode de décision en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 9 : Volume d'affaires pénales traitées par les juges des enfants et les tribunaux pour enfants

2020T3 ^p	Décisions	Auteurs	Condamnés	Relaxés
Ensemble	7 723	9 620	9 127	493
Mineurs jugés en audience de cabinet du JE	3 666	4 299	4 061	238
Mineurs jugés au tribunal pour enfants	4 057	5 321	5 066	255

Champ : affaires pénales traitées par les juges des enfants et les tribunaux pour enfants

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Le délai moyen entre la date d'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement par une juridiction pour mineurs est de 20,4 mois au 2020T3 (figure 10). Pour 29,3 % des mineurs, ce délai est inférieur à 1 an (30,2 % = 11,3 % + 18,9 %).

Trois délais de décisions ont été retenus : celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la saisine du juge des enfants, celui entre la saisine du juge des enfants et le jugement et celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de délai. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre) et la juridiction de jugement en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 10 : Délai entre la date d'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement de l'auteur mineur

2020T3 ^p	Délai moyen (en mois)	Répartition par délai (en %)			
		Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à moins de 2 ans	2 ans et plus
Ensemble	20,4	11,3	18,9	36,3	33,5
Mineurs jugés en audience de cabinet du JE	17,2	12,5	25,4	38,0	24,1
Mineurs jugés au tribunal pour enfants	23,1	10,3	13,5	34,9	41,3

Champ : affaires pénales traitées par les juges des enfants et les tribunaux pour enfants

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée